

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIERES

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/810/048

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;
Vu la demande formulée par la production CinéFrance Studios,
Considérant que pour permettre le déroulement du tournage et assurer la sécurité des piétons et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1. VOIRIES – CIRCULATION PIETONNE REGLEMENTEE

Le 25 avril 2023, de 13 heures à 21 heures, le demandeur bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la voirie, sur les rues suivantes : Carrierou dou Cantoun, Passage Lou Carrierou, Place Garbiès, Lou Calada.

Article 2. VOIRIES – CIRCULATION REGLEMENTEE

Le 25 avril 2023, de 13 heures à 21 heures, le demandeur bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la voirie, sur la rue du Château.

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur toute la longueur de la rue du Château le 25 avril 2023, de 06 heures à 21 heures.

Article 3. STATIONNEMENT

Du lundi 24 avril 2023 – 15 heures au mardi 25 avril 2023 – 22 heures, le stationnement est interdit sur :

- La place PMR de rue Torrin et Grassi
- Les deux places de stationnement situées dans le virage de la rue Torrin et Grassi ;
- Les places de stationnement du parking des Déportés longeant la voie nouvelle ;
- 4 places centrales situées face aux flammes de la place des Déportés ;
- Intégralité de la place Garbiès

Le mardi 25 avril 2023 de 6 heures à 22 heures, le stationnement est interdit sur le parking de l'amphithéâtre pour permettre le stationnement des véhicules du demandeur.

Article 4. INFORMATION RIVERAINS

La commune effectuera un tractage des boîtes aux lettres des zones de tournages.

Article 5.

L'organisateur de la manifestation est tenu de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant toute la durée du tournage

Article 6.

Conformément à l'article R. 221-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté

Article 7.

Ampliation sera adressée à :

- ASVP de la commune de Gattières ;
- Demandeur
- Gendarmerie de Carros ;
- Caserne des Pompiers de Carros ;
- MNCA
- Régie d'électricité

Fait à GATTIERES, le 04 avril 2023

Christophe LUPI GRASSO
Adjoint au Maire

